

DEPARTEMENT OISE
ARRONDISSEMENT CLERMONT
CANTON ESTREES SAINT DENIS

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 FEVRIER 2018**

Le vingt-deux Février deux mil dix-huit à dix-neuf heures trente minutes, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bruno RABUSSIER, Maire

Nombre
de Conseillers

Etaiient Présents : Mesdames et Messieurs
Bruno RABUSSIER, Jacques DHONDT, Daniel DRUART, Jérôme
BOURGEOIS, Sabine RABUSSIER, Véronique WOLFF, Marc BEAUJARD

**en exercice : 10
de Présents : 07
de Votants : 08**

Absent(s/es) excusé(s/es) : Mesdames Jennifer MEBREK et Patricia LEMAIRE

Absent(s/es) représenté(s/es) : Madame, Monsieur,
Patricia LEMAIRE donne pouvoir à Sabine RABUSSIER

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents que Madame Sabine RABUSSIER sera **Secrétaire de séance**.

Secrétaire auxiliaire :
Madame Sylvie DEGRAVE

N° 2018/04

**REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE :
Création d'une annexe au règlement pour les coûts de remplacement mobilier et matériel**

Monsieur le Maire évoque avec les membres du Conseil Municipal le règlement intérieur de la salle voté en séance du 6 Octobre 2017.

Il propose de le compléter par une annexe, où seront mentionnés les coûts de remplacement du mobilier et matériel en cas de dégradations.

L'article 6, précédemment voté, serait remplacé par :

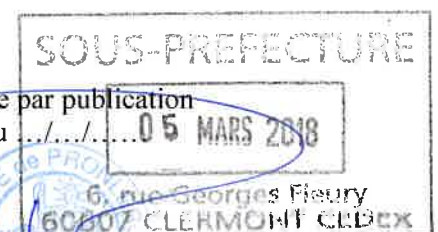
« Les utilisateurs sont tenus d'assurer l'hygiène, la sécurité et l'ordre public au cours des manifestations qu'ils organisent. En tout état de cause, ils resteront responsables des dégâts occasionnés au bâtiment, ou aux installations diverses.

Coût de remplacement en cas de dégradations : Voir annexe au Règlement Intérieur. »

L'annexe est présentée aux membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité la modification de l'article 6 telle que mentionnée ci-dessus, l'annexe au règlement intérieur telle que présentée en pièce jointe à cette délibération ainsi que les prix mentionnés en cas de remplacement suite à dégradations.

Fait à Pronleroy,
Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du .../.../... 05 MARS 2018
Le Maire,
Bruno RABUSSIER



Annexe au règlement intérieur de la salle communale

Coût de remplacement mobilier et matériel

	Prix unitaire TTC en €		Prix unitaire TTC en €
CHAISE	40	BARRE DE MAINTIEN WC	100
CHARIOT CHAISES	240	PATERE	30
TABLE	140	PORTE PAPIER WC	120
CHARIOT TABLES	250	DISTRIBUTEUR SAVON	120
CLE	50	LUNETTE WC	30
CINTRE	10	PANNEAU D'AFFICHAGE	30
EXTINCTEUR	145	POUBELLE OFFICE	170
TETE THERMOSTATIQUE	30	BLOC PORTE	5
MIROIR WC	120	VIDEO PROJECTEUR	2100
POUBELLE WC	10	SUPPORT VIDEO PROJECTEUR	400
PORTE BALAI + BALAI WC	120	ECRAN MURAL PROJECTEUR	1100
SECHE MAINS ELECTRIQUE	420	TELECOMMANDE VIDEO PROJECTEUR	100

Vu en séance de Conseil Municipal en date du 22 Février 2018, délibération 2018-04

A Pronleroy, le même jour,

Le Maire,



Bruno RABUSSIÉ

